

Le mandat de M. Beesley comme ambassadeur sera de canaliser les ressources du gouvernement du Canada, en collaboration avec les gouvernements provinciaux et les représentants de l'industrie de la pêche, dans le but de mettre fin à la surexploitation des lieux de pêche par les pays étrangers.

Dans cette tâche, M. Beesley relèvera directement de M. Clark, de M. Siddon et de moi-même. Il puisera tout le talent et les ressources dont il a besoin des ministères des Affaires extérieures et du Commerce international et de Pêches et Océans. Il combinera ces fonctions avec une autre fonction importante et connexe, soit celle de conseiller spécial aux affaires environnementales auprès de M. Clark.

L'ambassadeur Beesley est ici aujourd'hui et adressera la parole sans cérémonie à bon nombre d'entre vous un peu plus tard. Plus tard cette semaine et dans les deux prochaines semaines, il défendra le point de vue du Canada à l'Assemblée générale des Nations Unies comme membre de la prestigieuse Commission du droit international.

L'ambassadeur Beesley interrompra ses travaux à l'Assemblée générale des Nations Unies pour présider une séance de consultation en bonne et due forme avec des représentants de l'industrie et des gouvernements provinciaux à St. John's mardi le 31 octobre.

Le Canada aborde la question de l'exploitation excessive des lieux de pêche par les pays étrangers en tenant compte de nos droits comme État côtier et des obligations des États exploitant des flottilles de pêche en haute mer, comme il est prévu dans le droit de la mer. Le droit de la mer ne donne pas en ce moment le droit juridique d'étendre unilatéralement la juridiction des pêches au-delà de 200 milles au large des côtes. Dans le jargon du droit de la mer, la zone au-delà de 200 milles au large des côtes demeure la "haute mer".

Toutefois, le droit de la mer prévoit que les États côtiers et les États exploitant des flottilles de pêche en haute mer doivent coopérer ensemble à la conservation et à une gestion responsable des stocks de poissons qui chevauchent la zone de 200 milles. Le Canada continuera d'essayer de faire fonctionner le cadre juridique international prévu dans le droit de la mer par l'entremise de l'OPANO.

Si nous n'y arrivons pas, malgré tous nos efforts, nous tenterons alors de faire accepter par la communauté des nations un ensemble de règles plus claires et plus efficaces à cette fin.

Cela, même s'il s'agit d'une entreprise à plus long terme et tout à fait incertaine, est un élément important des nouvelles responsabilités de l'ambassadeur Beesley.